

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL SEAJOBS EN VERSION BÊTA

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

SEAJOBS, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 000 euros, inscrite au RCS de TOURS, sous le n° 922 406 160, dont le siège social est situé au 21 rue du Maréchal Foch, 37510 BALLAN-MIRE, dont le courriel est contact@seajobs.fr, représentée par Monsieur LUZUY Antonin en sa qualité de Président, ci-dessous désignée : « **SEAJOBS SASU** »,

D'UNE PART,

ET

le « **PARTENAIRE BÊTA TESTEUR** »,

D'AUTRE PART,

ci-après conjointement dénommées, « **les Parties** » et, individuellement, « **la Partie** ».

PRÉAMBULE

Le **PARTENAIRE BÊTA TESTEUR** déclare être intéressé par le Logiciel SEAJOBS en version bêta et l'accès à sa plateforme internet dédiée et souhaite pouvoir en disposer à des fins d'évaluation sans contrepartie financière.

SEAJOBS SASU déclare que le Logiciel SEAJOBS en version bêta et l'accès à sa plateforme dédiée doivent être considérés comme une version provisoire et que des tests plus approfondis seront nécessaires, afin de vérifier son bon fonctionnement et sa stabilité.

Cependant, **SEAJOBS SASU** accepte de mettre le Logiciel SEAJOBS en version bêta et l'accès à sa plateforme dédiée à la disposition du **PARTENAIRE BÊTA TESTEUR** afin qu'il effectue des tests qui lui permettront de les évaluer.

Le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR déclare, en conséquence, accepter les présentes conditions et reconnaît avoir été parfaitement informé du caractère expérimental et non définitif du Logiciel SEAJOBS en version bêta et de sa plateforme internet dédiée qui lui sont présentés et qu'il utilisera dans les conditions prévues à la Licence. Il reconnaît également avoir pris connaissance des risques qu'il encourt du fait de l'utilisation d'un tel logiciel.

A la demande du **PARTENAIRE BÊTA TESTEUR**, **SEAJOBS SASU** concède à ce dernier un droit d'utilisation non-exclusif, selon les termes de la Licence, du Logiciel SEAJOBS en version bêta.

Ceci exposé, les Parties se sont rapprochées et ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Au sens des présentes, les expressions ci-dessous auront la signification donnée dans sa définition, à savoir :

« **Licence** » : désigne le présent document contractuel ainsi son ANNEXE I.

« **Logiciel SEAJOBS en version bêta** » : désigne la version bêta du logiciel SEAJOBS et sa plateforme internet dédiée, ayant pour principales fonctionnalités la mise en relation de candidats auprès d'employeurs dans le domaine des sports aquatiques. Ce logiciel est dans un état de développement suffisamment avancé pour être utilisable, mais ne présente pas encore les caractéristiques de qualité, de stabilité et de fiabilité nécessaires à une commercialisation à grande échelle. La version bêta de ce logiciel pourra ne pas contenir toutes les fonctionnalités qui figureront dans la version définitive du logiciel SEAJOBS. Cette expression est étendue à la documentation éventuelle se rapportant au logiciel.

ARTICLE 2 - OBJET

La Licence a pour objet de définir les modalités selon lesquelles **SEAJOBS SASU** concède au **PARTENAIRE BÊTA TESTEUR** le droit, non-exclusif et non cessible, conformément aux termes de la Licence, d'utiliser le Logiciel SEAJOBS en version bêta, sans contrepartie financière.

ARTICLE 3 - DURÉE

3.1 La Licence entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée d'un mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes contractuelles d'un mois chacune.

3.2 Chacune des Parties pourra décider de ne pas renouveler la Licence à échéance. Pour ce faire, elle devra notifier à l'autre Partie son intention au plus tard quinze jours avant la date d'échéance de la Licence, par courriel simple ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou tout autre moyen comportant date de réception certaine tel que par e-mail.

ARTICLE 4 - DROIT D'UTILISATION

4.1 SEAJOBS SASU accorde au PARTENAIRE BÊTA TESTEUR, sous réserve du respect de ce dernier des termes de la Licence, un droit d'utilisation du Logiciel SEAJOBS en version bêta, personnel, sans contrepartie financière, non-exclusif, non cessible, sans droit de licencié, pour la seule activité du PARTENAIRE BÊTA TESTEUR et à des fins d'évaluation et de démonstration du Logiciel SEAJOBS en version bêta, pour la France et pour la seule durée de la Licence. SEAJOBS SASU ne concède aucun droit autre que celui prévu expressément par la Licence.

4.2 Le Logiciel SEAJOBS en version bêta doit être exclusivement utilisé conformément à sa destination, telle qu'elle est définie à l'article 1, « *Logiciel SEAJOBS en version bêta* » de la Licence.

4.3 Le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR prendra toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle portant sur le Logiciel SEAJOBS en version bêta, et s'engage à ne pas y porter atteinte de façon directe ou indirecte.

4.4 Le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR s'interdit, directement ou indirectement, et s'engage à interdire à toute personne amenée à utiliser le Logiciel SEAJOBS en version bêta, sauf accord exprès, préalable et écrit de SEAJOBS SASU :

- de reproduire partiellement ou totalement le Logiciel SEAJOBS en version bêta, quelle qu'en soit la forme, à l'exception de la reproduction strictement nécessaire pour le stockage, le chargement, l'exécution ou l'affichage du Logiciel SEAJOBS en version bêta aux seules fins de son utilisation par le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR ou à l'exception de la réalisation d'une seule copie de sauvegarde lorsque

celle-ci est nécessaire pour préserver l'utilisation du Logiciel SEAJOBS en version bêta, à moins qu'il ait déjà été remis une telle copie au PARTENAIRE BÊTA TESTEUR conformément au paragraphe I de l'article L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle ;

- de décompiler, désassembler le Logiciel SEAJOBS en version bêta, pratiquer l'ingénierie inverse ou de tenter de découvrir ou reconstituer le code source, les idées qui en sont la base, les algorithmes, les formats des fichiers ou les interfaces de programmation ou d'interopérabilité du Logiciel SEAJOBS en version bêta sauf dans les limites prévues aux paragraphes III et IV de l'article L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, de quelque manière que ce soit. Au cas où le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR souhaiterait obtenir les informations permettant de mettre en œuvre l'interopérabilité du Logiciel SEAJOBS en version bêta avec un autre logiciel développé ou acquis de manière indépendante par le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR et ce pour un emploi conforme à la destination du Logiciel SEAJOBS en version bêta, le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR s'engage, avant de faire appel à un tiers, à consulter préalablement SEAJOBS SASU qui pourra lui fournir les informations nécessaires à la mise en œuvre de cette interopérabilité. Le coût exact engendré en interne chez SEAJOBS SASU pour la fourniture de ces informations sera facturé par SEAJOBS SASU au PARTENAIRE BÊTA TESTEUR ;
- de procéder seul, ou avec l'aide d'un tiers prestataire, à la correction des éventuelles erreurs du Logiciel SEAJOBS en version bêta pour le rendre conforme à sa destination, SEAJOBS SASU se réservant seul l'exercice de ce droit conformément à l'alinéa 2 du paragraphe I de l'article L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle ;
- de revendre, louer, vendre en crédit-bail, diffuser, commercialiser, mettre à la disposition de tiers de quelque manière que ce soit le Logiciel SEAJOBS en version bêta ou les résultats obtenus grâce à celui-ci;
- de supprimer ou modifier toute référence ou indication relative aux droits de propriété de SEAJOBS SASU ou de tout tiers ;
- de transférer, utiliser ou exporter le Logiciel SEAJOBS en version bêta en violation de la réglementation en vigueur ;
- d'intégrer ou d'associer le Logiciel SEAJOBS en version bêta avec d'autres logiciels ou documents ou de créer des œuvres composites ou dérivées avec l'aide de tout ou partie du Logiciel SEAJOBS en version bêta ;
- de traduire, adapter, arranger, modifier le Logiciel SEAJOBS en version bêta de quelque manière que ce soit, de l'intégrer ou de l'associer avec d'autres logiciels ou de créer des œuvres composites ou dérivées avec l'aide de tout ou partie du Logiciel SEAJOBS en version bêta ;
- d'utiliser, directement ou indirectement, le Logiciel SEAJOBS en version bêta ou toute autre information y afférente pour effectuer des tests comparatifs ou de performances avec un produit concurrent du Logiciel SEAJOBS en version bêta ;
- d'effectuer toute autre utilisation du Logiciel SEAJOBS en version bêta que celle permise dans le cadre de la Licence.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE BÊTA TESTEUR

5.1 Le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR s'engage à prendre toutes précautions d'utilisation, notamment à réaliser toutes les sauvegardes de ses données et fichiers, lors de l'utilisation du Logiciel SEAJOBS en version bêta.

SEAJOBS SASU ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage éventuellement causé par l'installation et/ou l'utilisation du Logiciel SEAJOBS en version bêta.

5.2. Le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR désignera un « Chef de projet », responsable de l'exécution de la Licence. Le Chef de projet, qui sera le seul habilités à utiliser le Logiciel SEAJOBS en version bêta et à travailler avec l'équipe de SEAJOBS SASU, sont indiqués à l'ANNEXE 1 de la Licence.

5.3 Le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR s'engage à fournir régulièrement à SEAJOBS SASU les informations relatives aux dysfonctionnements relevés par lui.

5.4 Le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR autorise SEAJOBS SASU à héberger sur ses serveurs les données, pour le temps strictement nécessaire à l'exécution de la Licence, que le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR lui communiquera par l'intermédiaire du Logiciel SEAJOBS en version bêta. Ces données seront supprimées au terme de la Licence.

5.5 Le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR s'engage à informer par courriel à SEAJOBS SASU de toutes les suggestions, remarques et demandes d'amélioration qui lui paraissent souhaitables dans la version définitive du logiciel SEAJOBS.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

6.1 Le Logiciel SEAJOBS en version bêta fourni aux termes de la Licence est mis à disposition « en l'état » sans garantie d'aucune sorte.

6.2 SEAJOBS SASU exclut toute garantie verbale ou écrite, expresse ou tacite, notamment et de manière non limitative, toute garantie de qualité, de fonctionnalité, d'adaptation, d'aptitude à un usage déterminé, de conformité, des vices cachés au sens des articles 1641 et suivants du Code civil et d'éviction au sens des articles 1628 et suivants du Code civil.

6.3 Le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR assume l'ensemble des risques liés à l'utilisation ou aux performances du Logiciel SEAJOBS en version bêta.

6.4. SEAJOBS SASU exclut expressément tout responsabilité du fait des produits défectueux au sens des articles 1245 et suivants du Code civil.

6.5 SEAJOBS SASU ne sera en aucun cas responsable à l'égard du PARTENAIRE BÊTA TESTEUR, à raison de quelque dommage que ce soit, direct ou indirect, (y compris les interruptions d'activité, les manques à gagner, les pertes d'informations, de fichiers ou autres pertes de nature pécuniaire sans que cette liste soit limitative) découlant de la Licence, de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Logiciel SEAJOBS en version bêta, alors même que SEAJOBS SASU aurait été avisée de la possibilité de tels dommages. Il est rappelé au PARTENAIRE BÊTA TESTEUR que l'utilisation de Logiciel SEAJOBS en version bêta s'effectue sur la base du volontariat et ne fera l'objet d'aucune rémunération sous quelque forme que ce soit de la part de SEAJOBS SASU.

6.6 Est assimilé à un dommage indirect, et en conséquence, n'ouvre pas droit à réparation, toute action dirigée contre le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR par un tiers.

6.7 Le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR reconnaît que les exclusions de garanties et les limitations de responsabilité prévues au présent article sont raisonnables compte tenu de l'absence de contrepartie financière à la concession du droit d'utilisation convenu dans la Licence et reflètent la répartition des risques entre les Parties.

ARTICLE 7 - DROITS DE PROPRIÉTÉ

7.1 SEAJOB SAS déclare être le titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel SEAJOB en version bêta.

7.2 Le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR s'engage à ne pas supprimer ou altérer la mention du Copyright (©) figurant sur le Logiciel SEAJOB en version bêta et tout document de quelque nature que ce soit sur lesquelles cette mention apparaît.

7.3 La concession du droit d'utilisation non-exclusive du Logiciel SEAJOB en version bêta prévue par la Licence n'entraîne le transfert d'aucun droit de propriété au PARTENAIRE BÊTA TESTEUR, SEAJOB SASU conservant la propriété du Logiciel SEAJOB en version bêta ainsi que tous les droits y afférents. Le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété de SEAJOB SASU, par quelque moyen que ce soit.

7.4 Aucun droit sur une marque, un nom commercial ou tout autre signe distinctif appartenant à SEAJOB SASU n'est conféré au PARTENAIRE BÊTA TESTEUR par la Licence.

7.5 SEAJOB SASU sera le propriétaire exclusif de tout résultat purement statistique obtenu par l'utilisation par le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR du Logiciel SEAJOB en version bêta.

7.6 SEAJOB SASU se réserve le droit d'utiliser et d'incorporer les résultats purement statistiques provenant de l'utilisation du Logiciel SEAJOB en version bêta dans des versions ultérieures de son logiciel ou de toute autre logiciel qu'il développerait et de les exploiter comme bon lui semble, sans encourir quelque obligation que ce soit à l'égard du PARTENAIRE BÊTA TESTEUR.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITÉ

8.1 Le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR s'engage à ne divulguer aucune information ayant un lien direct ou indirect avec le Logiciel SEAJOB en version bêta hormis pour en assurer la promotion (ci-après, « les Informations Confidentielles de SEAJOB SASU ») à quelque personne et sous quelque forme que ce soit sans l'accord exprès, préalable et écrit de SEAJOB SASU.

8.2 SEAJOB SASU s'engage à ne divulguer aucune information ayant un lien direct ou indirect avec le fonctionnement interne du PARTENAIRE BÊTA TESTEUR, (ci-après, « les Informations Confidentielles du PARTENAIRE BÊTA TESTEUR ») à quelque personne et sous quelque forme que ce soit sans l'accord exprès, préalable et écrit du PARTENAIRE BÊTA TESTEUR.

8.3 SEAJOB SAS et le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR s'engagent à :

- ne pas utiliser les Informations Confidentielles de l'autre Partie, ni en autoriser l'utilisation pour toute autre fin que l'exécution de la Licence ;
- assurer la protection des Informations Confidentielles de l'autre Partie, avec un soin égal à celui qu'il emploie pour la protection de ses propres informations confidentielles de même nature, et en tout cas en mettant en place un niveau de protection objectivement suffisant à garantir le secret des affaires ;
- prendre toutes initiatives raisonnablement utiles pour éviter la divulgation d'une Information Confidentielle de l'autre Partie à toute entité ou à toute personne autre que ceux de ses salariés ou de ses mandataires sociaux qui ont besoin d'accéder à cette information pour accomplir les actes requis par l'exécution de la Licence ;

- prendre toutes mesures utiles de sorte que les Informations Confidentielles de l'autre Partie ne soient pas divulguées, ni susceptibles d'être divulguées ou rendues accessibles de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à tous tiers, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, et à la condition que le tiers bénéficiaire s'engage au préalable et par écrit à se soumettre aux mêmes obligations de confidentialité que celles contenues dans la Licence ;
- ne pas copier ou reproduire une Information Confidentielle de l'autre Partie par un moyen de reproduction ou diffusion quel qu'il soit sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie, à des fins autres que celui de la Licence ;
- à ne pas déposer à son nom, ni faire déposer au nom de tiers de demande de titre de propriété industrielle sur des créations utilisant, intégrant ou mettant en œuvre tout ou partie des Informations Confidentielles de l'autre Partie.

8.4 Les Parties conviennent en outre que si elles reçoivent l'ordre de révéler tout ou partie d'une Information Confidentielle de l'autre Partie en vertu d'une loi, d'un règlement, ou à la demande régulière d'une instance de régulation officielle, elle devra avertir sans délai la Partie concernée et aider celle-ci à assurer la meilleure protection possible de ses intérêts dans la manière de répondre à l'ordre ou à la demande.

8.5 Nonobstant sa responsabilité éventuelle, les Parties s'engagent à s'informer immédiatement et mutuellement dès qu'elle a connaissance du fait qu'une personne non autorisée est en possession d'une ou plusieurs Informations Confidentielles du PARTENAIRE BÊTA TESTEUR ou de SEAJOB SASU.

8.6 SEAJOB SASU et le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR s'engagent à imposer les obligations de confidentialité ci-dessus à tous les membres de leur personnel qui viendraient, d'une façon ou d'une autre à avoir connaissance de ces informations, y compris les stagiaires.

8.7 SEAJOB SASU et le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR s'engagent à assumer l'entière et pleine responsabilité de l'inobservation de l'un ou de plusieurs des engagements ci-dessus.

8.8 Le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR s'engage notamment à ne pas révéler ou fournir à tout tiers et notamment à un concurrent de SEAJOB SASU le Logiciel SEAJOB en version bêta accompagné de sa documentation ou des informations obtenues à partir du Logiciel SEAJOB en version bêta.

8.9 SEAJOB SASU autorise expressément le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR à divulguer l'existence et le fonctionnement du Logiciel SEAJOB en version bêta à ses partenaires pour en assurer la promotion, mais uniquement à ceux qui seraient amenés à utiliser ledit logiciel.

8.10 Cet engagement de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée de la Licence et sera maintenu en tout état de cause pour une durée de cinq ans après la fin de celle-ci, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

9.1 Pour tout manquement de l'une ou l'autre des Parties au contrat, non réparé dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, la Licence sera résiliée automatiquement et de plein droit, sans préavis ni autre formalité notamment judiciaire, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

9.2 Au moment de la cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR n'aura plus accès au logiciel SEAJOB en version bêta ainsi que la documentation éventuelle. En outre, il s'engage à supprimer toute copie partielle ou totale de ce logiciel dans un délai de cinq jours à compter de la résiliation.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

10.1 SEAJOB SASU et le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR déclarent être assurés pour toutes les conséquences dommageables des actes dont ils pourraient être tenus responsables dans le cadre de la Licence, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

10.2. A ce titre, SEAJOB SASU et le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR s'engagent à acquitter les primes « responsabilité civile professionnelle » couvrant l'ensemble des activités relatives à la Licence.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

11.1 Si une des Parties se trouve dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations telles que résultant de la Licence, autres que celle portant sur le respect de la confidentialité, en raison d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, l'exécution de ses obligations sera suspendue pendant la période durant laquelle lesdites circonstances persisteront, à la condition que la Partie empêchée notifie dans les meilleurs délais à l'autre Partie l'existence d'un tel empêchement ainsi que ses causes. Les Parties prendront toutes mesures utiles pour limiter les effets de la force majeure.

11.2 Si ce cas de force majeure se poursuit pendant plus d'un mois, la Licence pourra être résiliée à la demande de la Partie la plus diligente sans pour autant que la responsabilité d'une Partie puisse être engagée à l'égard de l'autre. Chacune des Parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent de la survenance de la force majeure.

ARTICLE 12 - CESSION

Le présent contrat a été conclu par chacune des Parties en considération de la personne de l'autre Partie et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, à titre gracieux ou onéreux, par le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR, sans l'accord écrit et préalable de SEAJOB SASU.

ARTICLE 13 - INDÉPENDANCE DES PARTIES

D'une façon générale, chacune des Parties est une personne indépendante juridiquement et financièrement agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chaque Partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie à laquelle elle ne saurait en aucun cas se substituer. Chacune des Parties demeure seule responsable de ses prestations, actes, allégations, engagement, produits et personnels.

ARTICLE 14 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

La Licence est formée des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- le présent document contractuel ;
- En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

ARTICLE 15 - INTEGRALITÉ DU CONTRAT

La Licence exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre de la Licence s'il ne fait l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

ARTICLE 16 - NON RENONCIATION

16.1 Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations fixées par la Licence ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

16.2 Le fait pour une Partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque de la Licence ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation par cette Partie à exercer les droits qu'elle détient au titre de la Licence.

ARTICLE 17 - NULLITÉ PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations de la Licence sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, sous réserve que l'équilibre de la Licence n'en soit pas modifié.

ARTICLE 18 - RECONNAISSANCE MUTUELLE

Les Parties reconnaissent que l'initiative et le déroulement des négociations ayant précédées à la signature de la Licence répondent aux exigences de bonne foi. Chaque Partie déclare avoir informé l'autre Partie de toute information portée à sa connaissance dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre Partie, que cette information soit ignorée légitimement de l'autre Partie ou que cette dernière fasse confiance à son cocontractant.

ARTICLE 19 - PROMOTION DU LOGICIEL

Dans le cadre de la promotion du Logiciel SEAJOBs en version bêta ainsi que de sa version finale, le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR autorise SEAJOBs SASU à le citer en qualité de client, notamment sur son site internet, ses plaquettes de présentation et plus généralement sur tout support utile à la promotion du Logiciel SEAJOBs en version bêta et de sa version finale.

Le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR pourra également assurer la promotion du Logiciel SEAJOBs, mais uniquement à ceux qui seraient amenés à utiliser ledit logiciel.

ARTICLE 20 - DOMICILIATION

20.1 Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes pour l'application de la Licence.

20.2 Tout changement d'adresse de l'une des Parties devra être notifié à l'autre Partie par courrier ou courriel.

ARTICLE 21 - LOI APPLICABLE

La Licence est régie exclusivement par la loi française. Elle est intégralement rédigée en langue française, seule langue faisant foi dans les relations entre les Parties et en cas de litige.

ARTICLE 22 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige compétence expresse est attribuée au **TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOURS**, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

SEAJOBS SASU

Président

Antonin Luzuy



Le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR

A validé les conditions d'utilisation suivantes lors de son inscription sur Seajobs.fr

ANNEXE I

Identification et coordonnées du Chef de projet désigné par le PARTENAIRE BÊTA TESTEUR :

Nom : Prénom : Fonction :

Ligne directe	Portable	Email